



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 8 décembre 2025, à 19 h, le conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures ci-après mentionnées, et toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à celles-ci :

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
1. Adresse : 70, chemin Miller Lot : 5070574 Matricule : 9425-05-8413	Autoriser la construction d'une résidence principale à plus de 4,86 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 68, grille RT-11, exige une distance de 10 mètres.
2. Adresse : 111, chemin Séguin Lots : 5264813 Matricule : 9617-50-6006	Autoriser l'agrandissement d'une résidence principale, à plus de 0,70 mètre de la ligne latérale gauche, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 68, grille de spécifications RT-13, exige une distance de 5 mètres.
3. Adresse : chemin du Lac-Alphonse Lots : 5364888 et 5071130 Matricule : 0126-09-4564	Autoriser le lotissement d'un lot d'une largeur minimale de 20,60 mètres, alors que le règlement de lotissement 2024-733, article 50, 2 ^e alinéa, 1 ^{er} paragraphe, exige une largeur minimale de 25 mètres avec un lot dont le rayon de courbure est inférieur à 30 mètres et qui est non desservi.
4. Adresse : 103, chemin de La Minerve Lot : 5070999 Matricule : 9626-28-7123	Autoriser la construction d'une clôture d'une hauteur n'excédant pas 6,43 mètres à partir du niveau le plus bas du sol très accidenté pour continuer en ligne droite à une hauteur n'excédant pas 2,43 mètres du niveau le plus haut du sol, et ce, sur les lignes latérale et avant, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 108, Tableau 32, paragraphe 7, exige une hauteur maximale de 1,2 mètres. Autoriser la construction de la clôture à une distance de 1 mètre des lignes avant et latérale alors que le règlement de zonage 2024-732, article 108, tableau 32, paragraphe 3, ainsi que l'article 106, tableau 31 paragraphe 7, exige une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de rue.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 21 novembre 2025.


Lucie Bourque, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Lucie Bourque, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures à être entendues à la séance ordinaire du 8 décembre 2025, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le conseil, le 21 novembre 2025, entre 10 h et 12 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 21 novembre 2025.


Lucie Bourque
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe